RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0558
Date : 6 décembre 2022

Mis en ligne le : 09 DEC. 2022

Objet : Modification arrêté municipal n° PA 2022-0460 du 27/10/2022
Lieu : City Stade la Frescoule
Date : 13 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0460 du 27 octobre 2022 portant autorisation d'organiser des rencontres de jeunes de 16 à 29 ans par la Maison des Adolescents (MDA) ;
Vu la demande en date du 2 décembre 2022 de l'association MDA 13 Nord, sise rue Hilaire Touche à 13127 Vitrolles, de modifier le lieu de la rencontre du 13 décembre 2022 ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté municipal n° PA 2022-0460 est modifié comme suit :

"La Maison des Adolescents est autorisée à organiser une rencontre de jeunes de 16 à 29 ans, le 13 décembre 2022 sur le City Stade de la Frescoule de 13h30 à 17h30".

Article 2
Pour les besoins de cette animation, un fourgon, Renault Master, immatriculé GJ-267-VV sera autorisé à stationner le 13 décembre 2022 de 13h30 à 17h30 à proximité du city stade.

Article 3
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté, sur le city stade de la Frescoule.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Evénementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Loic GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127